

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 27 SEPTEMBRE 2023

Objet : Grille des cotisations à l'Avicca pour l'année civile 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM. PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM. PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Jacques LADEGAILLERIE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (10 voix) VOTANTS : 10

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2008-28 du 7 mars 2008 portant adhésion du syndicat mixte ADN à l'Avicca ;
- Vu la grille des cotisations à l'Avicca pour l'année civile 2024 telle que validée par le Conseil d'administration du 11 juillet 2023 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), en tant qu'il est membre depuis 2008 de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca), a pu mesurer l'utilité de cette adhésion dans la conduite du projet d'aménagement numérique bi-départemental qu'il porte au titre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette utilité, qui prend racine dans les missions statutaires de l'Avicca, s'illustre particulièrement par la qualité des analyses délivrées ainsi que par les rencontres thématiques proposées ;

Considérant que parmi les ressources dont dispose l'Avicca pour assurer l'exercice de ses compétences figure le montant des cotisations de ses membres ;

Considérant que le mardi 11 juillet 2023, le Conseil d'administration de l'Avicca a validé la grille des cotisations pour l'année civile 2024 ;

Considérant qu'il résulte de cette nouvelle grille que le syndicat mixte ADN devra s'acquitter, au titre de l'année civile 2024, d'un montant de 10 050 € ;

Décide à l'unanimité des voix de :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la nouvelle grille des cotisations à l'Avicca pour l'année civile 2024 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat mixte ADN, à engager, liquider et mandater la dépense résultante de la nouvelle grille des cotisations.

Le secrétaire de séance



Jacques LADEGAILLERIE

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.